

Zurich véhicules légers et utilitaires

Document d'information sur le produit d'assurance

Zurich Insurance Europe AG, Sucursal em Portugal Produit: Branche Automobile

Ce document présente les caractéristiques principales de la solution d'assurance **Zurich véhicules légers et utilitaires** et ne dispense pas le client de consulter les conditions générales et précontractuelles, lesquelles détaillent toutes les couvertures et exclusions, ainsi que les droits et devoirs contractuels des parties suite à la souscription de la solution.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Zurich véhicules légers et utilitaires est une assurance automobile, conçue pour satisfaire les besoins spécifiques des véhicules légers et utilitaires. Elle a pour base l'assurance obligatoire de responsabilité civile automobile, majorée d'un ensemble de couvertures facultatives, telles que la souscription d'un capital facultatif de responsabilité civile, d'une couverture des risques du véhicule assuré, de ses occupants ou encore de services d'assistance.



Quels risques sont-ils assurés?

Zurich véhicules légers et utilitaires offre (cf. tableau ci-dessous) un ensemble de couvertures, à la fois vaste et flexible pour satisfaire vos besoins de la manière la plus adéquate

Couverture obligatoire	Capital
✓ Responsabilité civile obligatoire	7 750 000€
Couvertures facultatives	
✓ Responsabilité civile optionnelle	Capitaux ajustables
✓ Responsabilité civile lien familial	Capitaux ajustables
✓ Vol ou vol qualifié	Valeur assurée
✓ Choc, collision, retournement, incendie, foudre, explosion et bris de glace	Valeur assurée
✓ Auto Protection	Valeur assurée
✓ Perte totale	Valeur assurée
✓ 'Valeur à l'état neuf	Valeur assurée
✓ Risques de catastrophe naturelle	Valeur assurée
✓ Actes de terrorisme, vandalisme, malveillance ou sabotage	Valeur assurée
✓ Grèves, émeutes et troubles à l'ordre public	Valeur assurée
✓ Bris de glace	Capitaux ajustables
✓ Privation temporaire de jouissance	Capitaux ajustables
✓ Véhicule de remplacement pour accident	Capitaux ajustables
✓ Couvertures complémentaire des occupants	Capitaux ajustables
✓ Assistance de voyage aux personnes	Capitaux fixés
✓ Assistance aux véhicules et occupants	Capitaux fixés
✓ Garantie de défense et de réclamation juridique à l'étranger	Capitaux fixés
✓ Garanties d'orientation téléphonique en cas de symptômes et questions médicales	Capitaux fixés
Défense et protection juridique	Capitaux fixés



Quels sont les risques non couverts par l'assurance?

I—Responsabilité civile

- ✗ Responsabilité civile contractuelle;
- ✗ Passagers transportés en violation du code de la route;
- ✗ Marchandises transportées par le véhicule assuré;
- ✗ Transport d'objets ou participation à des activités mettant en péril la stabilité et le contrôle du véhicule;
- ✗ Abandon du sinistré par le conducteur du véhicule assuré;
- ✗ Véhicules sans attestation de contrôle périodique.

II—Dommages accidentels

- ✗ Véhicules sans attestation de contrôle périodique;
- ✗ Défauts de construction, montage ou réglage, vice propre ou mauvaise conservation du véhicule;
- ✗ Zones d'accès interdit ou locaux reconnus comme étant non aptes à la circulation de véhicules.



Quelles sont les restrictions de la couverture?

- ! Dommages subis par le conducteur du véhicule responsable de l'accident;
- ! Non transmission de l'assurance en cas de cession du véhicule;
- ! Pertes ou dommages résultant d'une fraude, d'un pari, d'un défi ou d'une tentative de suicide;
- ! Quand la valeur du véhicule est supérieure à la valeur assurée, le preneur d'assurance sera responsable de la part proportionnelle des dommages;
- ! Perte ou dommages directement causés par les boues, le goudron ou tout autre matériau utilisé pour construire les routes et chaussées;
- ! Dommages causés par le mauvais état des routes ou chemins lorsque cela n'entraîne pas de choc, de collision ou de retournement;
- ! Dégâts matériels causés au conjoint.



Où suis-je couvert?

✓ Responsabilité civile obligatoire + Responsabilité civile optionnelle	Dans les États membres de l'Union européenne, dans les autres pays membres de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège), ainsi qu'en Suisse, Croatie, dans les Îles Féroé, les îles Anglo-Normandes, à Gibraltar, à l'île de Man, dans la République de Saint-Marin, l'État du Vatican et en Andorre, ainsi que dans les autres pays dont les bureaux nationaux d'assurance adhèrent à l'accord conclu entre les bureaux nationaux d'assurance, indiqués dans le contrat ou dans les pièces justificatives correspondantes.
✓ Responsabilité civile lien familial	
✓ Vol ou vol qualifié	
✓ Choc, collision, retournement, incendie, foudre, explosion et bris de glace	
✓ Auto Protection	
✓ Perte totale	
✓ Bris de glace	Portugal
✓ Risques de catastrophe naturelle	
✓ Actes de terrorisme, vandalisme, malveillance ou sabotage	
✓ Grèves, émeutes et troubles à l'ordre public	
✓ Privation temporaire de jouissance	
✓ Véhicule de remplacement en cas d'accident	Dans le monde entier.
✓ Couvertures complémentaires des occupants	
✓ Assistance de voyage aux personnes	
✓ Garanties de défense et de réclamation juridique à l'étranger	
✓ Garanties d'orientation téléphonique de symptômes et questions médicales	Cadre territorial de la police.
✓ Défense et protection juridique	
✓ Assistance aux véhicules et occupants	Au Portugal, dans les autres pays européens et sur le territoire des pays non européens du bassin méditerranéen (Turquie, Syrie, Liban, Israël, Palestine, Égypte, Lybie, Tunisie, Algérie, Maroc), sauf véhicule de remplacement en cas de panne et transport jusqu'aux expositions (valable uniquement au Portugal).



Quels sont mes devoirs?

- Règlement de la prime d'assurance. La couverture des risques dépend du paiement préalable de la prime;
- Déclaration de tous les risques importants dans le cadre du contrat d'assurance, ceux qui existent à la date du contrat ainsi que les risques ultérieurs. Déclarer le sinistre dans un délai de 8 jours et fournir tous les éléments nécessaires à sa régularisation sous peine d'être tenu responsable de l'aggravation des dommages;
- Déclarer le sinistre dans un délai de 8 jours et fournir tous les éléments nécessaires à sa régularisation sous peine d'être tenu responsable de l'aggravation des dommages;
- Prendre les mesures possibles afin d'éviter ou de limiter les conséquences du sinistre. Ne pas assumer de responsabilités au nom de Zurich sans avoir obtenu son accord exprès.



Quelles sont les dates de début et de fin de la couverture?

Lorsqu'il s'agit d'une nouvelle assurance, avant la prise d'effet du contrat. En cas de reconduction, avant la date d'expiration de la police d'assurance ou si le paiement de la prime est échelonné, avant l'échéance des mensualités.

Le règlement peut être effectué dans les bureaux de l'intermédiaire, par Multibanco ou par prélèvement bancaire automatique.



Quelles sont les dates de début et de fin de la couverture?

Le jour et l'heure de début de la couverture sont ceux qui sont indiqués dans la police d'assurance. Les dates de début et de fin de la couverture sont également indiquées dans la pièce justificative de l'assurance, connue sous le nom de carte verte.

Le contrat est reconductible pour des périodes successives d'un an, sauf résiliation au moins 30 jours à l'avance et à condition que les primes suivantes soient réglées.



Comment résilier mon contrat?

Le preneur d'assurance peut se désister à tout moment pour juste motif ou à l'amiable, par lettre recommandée à envoyer à l'autre partie, ou résilier le contrat au moins 30 jours avant sa date d'expiration.